

## **BEAUHARNOIS ADOPTE UNE POLITIQUE POUR L'AJOUT DE RALENTISSEURS DE VITESSE**

**Beauharnois, le 5 juin 2023** – Lors de la séance du mardi 9 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a adopté une politique pour encadrer la pratique d'ajout de ralentisseurs de vitesse sur son territoire.

Dans certaines circonstances, le ralentisseur est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace. Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients pour les résidents et les passants, la Ville a décidé de se doter d'un mécanisme de gestion de ces demandes afin de pouvoir les traiter convenablement, selon des critères et processus établis.

« On reçoit quotidiennement des demandes de résidents pour sécuriser les rues résidentielles de la Ville. C'est un engagement fort du conseil municipal que de sécuriser les rues, mais il faut s'assurer de le faire comme il faut pour éviter que l'implantation de telles mesures ne représente plus de désagréments pour le voisinage que d'avantages. Nous voulons bien faire, en s'assurant que les citoyens soient en toute connaissance de cause et que le besoin soit réel dans le secteur. », mentionne Alain Dubuc, maire de Beauharnois.

Pour présenter une demande, le demandeur doit remplir le formulaire requis, en tenant compte de critères précis, notamment que le ralentisseur ne doit pas être installé dans une courbe, dans une pente de rue trop prononcée, en face d'une entrée charretière ou d'une borne-fontaine et ne pas nuire à l'écoulement de l'eau, entre autres. À ce formulaire doit aussi être jointe la signature de 75 % des propriétaires et/ou locataires touchés par l'implantation souhaitée du dos d'âne.

La Ville procédera par la suite à un exercice de comptage véhiculaire dont les critères suivants devront être satisfaits : le nombre moyen de véhicules sur une période de 24 heures doit être inférieur à 1000 et plus de 15 % des véhicules doivent rouler à une vitesse supérieure à 51 km/h, en plus de s'assurer d'avoir l'accord de 100 % des 4 propriétaires touchés directement par l'implantation du ralentisseur.

Dans le cas où il n'y aurait aucun avantage à implanter une telle mesure, le processus prendra fin et le demandeur en sera avisé. Cependant, s'il y a nécessité d'intervention, l'implantation du dos-

d'âne se réalisera sous réserve des disponibilités budgétaires allouées à cette fin et le demandeur en sera avisé.

La liste exhaustive des critères, la procédure complète et les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville, au [www.ville.beauharnois.qc.ca/vitessedanslesrues](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/vitessedanslesrues). Pour toute autre demande concernant la circulation dans les rues de la Ville, les requêtes peuvent être envoyées à [reception@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:reception@ville.beauharnois.qc.ca) ou directement à l'hôtel de ville en personne ou par téléphone : 450 429-3546.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546

[communications@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:communications@ville.beauharnois.qc.ca)